



Pourquoi adhérer à l'ANAS ?

L'année 2019 pour l'ANAS et pour vous, consœurs et confrères, a été riche et valorisante. La campagne d'adhésion est toujours un temps fort à l'Association et ses adhérents pour faire le bilan de l'année passée, apprécier le temps écoulé, se rendre compte du travail réalisé et des projets encore à mener. Mais cette énergie, et cette mobilisation sans borne ne peuvent exister sans bénévoles investis en Sections locales, sans Commissions, sans Conseil d'Administration ; bien sûr, nous ne pouvons oublier les sympathisants qui soutiennent de près ou de loin l'ANAS en relayant nos productions.

L'ANAS est **totale**ment indépendante, distincte de toute organisation politique et **ne bénéficie d'aucune subvention publique ou privée**. Ce n'est que **forte du soutien financier des Assistants de Service Social et étudiants qui adhèrent** que l'ANAS continue d'exister tant au niveau national qu'international.

Beaucoup de travail aura été effectué pour défendre et valoriser la profession d'Assistant de Service Social durant cette année 2019. L'ANAS avait à cœur de faire savoir à ses adhérents, aux professionnels du service social et aux acteurs institutionnels et politiques, qu'elle mène un chantier lourd mais indispensable, de défense du titre de l'Assistant de Service Social. Aussi, le Conseil d'Administration a souhaité rendre visible ce travail, en créant une rubrique sur le site internet que nous vous invitons à consulter afin de découvrir le travail effectué, **indispensable pour lutter contre la dévaluation de notre diplôme d'Etat**.

L'ANAS et ses adhérents se mobilisent jour après jour pour permettre aux Assistants de Service Social et étudiants de trouver au sein de l'Association un espace de soutien, de rencontre, de débat, et d'échanges

afin de construire ensemble des réflexions sur des thématiques traversant le champ social. Ces travaux sont menés par des adhérents **qui décident de donner de leur temps personnel** à une réflexion commune pour aboutir à des productions de pensée utile à la profession. Encore une fois, c'est sans compter sur l'altruisme de l'Association qui **diffuse à tous et toutes** ces avis, communiqués, afin que chacun puisse les lire, les partager, se les approprier.

L'ANAS a également créé depuis 1971 la Revue Française de Service Social. Ce trimestriel **intégralement élaboré par les contributeurs bénévoles et des adhérents de l'ANAS** est financé par l'Association. Notre revue est reconnue dans le champ spécialisé comme une référence. Chaque numéro est construit comme un véritable outil de réflexion, de débat dont il revient à chacun de se nourrir en s'y **abonnant individuellement ou par l'intermédiaire de son service.**

Ces productions et réflexions peuvent venir enrichir chaque professionnel dans sa pratique professionnelle du quotidien auprès des personnes qui nous sollicitent. Face à ce vertige citoyen qui parvient jusqu'à interroger les valeurs de solidarité, **les Assistants de Service Social continuent d'agir pour soutenir les personnes les plus fragiles.**

Quand bien même, il est à rappeler que notre profession d'Assistant de Service Social est exposée à des risques et il est nécessaire de s'en protéger le mieux possible. C'est pour cela que l'ANAS propose aux adhérents de souscrire à une protection juridique spécialement adaptée aux besoins de la profession **pour un tarif dérisoire.** Les sollicitations individuelles des professionnels s'avèrent nombreuses et **les bénévoles de l'association n'ont pas la possibilité de répondre à chacune d'elle.** Cette protection juridique réalisée par des experts peut alors s'avérer **indispensable** pour nous et les personnes que nous rencontrons.

Historiquement et encore aujourd'hui, l'ANAS est un lieu de mobilisation, d'engagement, voire de lutte en des temps où l'accès pour tous aux droits fondamentaux peut être ainsi remis en cause, percutant même parfois les **fondements éthiques et déontologiques** de notre profession tant il nous place face à des contradictions insurmontables.

L'Association s'est alors faite le porte-voix de **différentes actions et campagnes nationales et internationales** : Journée Mondiale du Travail Social, lutte contre l'enfermement des enfants, mobilisation commune avec d'autres associations contre la circulaire relative à la transmission d'information nominative par le 115-SIAO, mobilisation des étudiants... Cette année, des indignations citoyennes et professionnelles, sont devenues le moteur des adhérents pour construire **la Journée Nationale d'Étude du 8 novembre 2019** ayant pour thématique le lien étroit entre intervention sociale, défense des droits fondamentaux et promotion de la personne.

Vous l'aurez compris, adhérer à l'ANAS, **c'est d'abord assurer sa pérennité.** C'est aussi permettre de continuer de trouver un espace de pensée constructif et indépendant dans la confraternité.

A toutes et tous, étudiants et Assistants de Service Social, en poste ou retraités, nous vous adressons tous nos vœux en cette année 2020 et espérons vous compter parmi nos adhérents.

Pour le Conseil d'Administration,

Nadège Hamon
Administratrice de l'ANAS
N° ADELI : 53A001600



association nationale des assistants
de service social

15 rue de Bruxelles - 75009 Paris

☎ : 01 45 26 33 79 📠 : 01 42 80 07 03

Courriel : secretariat@anas.fr

Site internet : www.anas.fr

Siret : 784 359 093 00035 Code NAF : 9412Z

Association loi 1901 non soumise à la TVA

BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE CIVILE 2020

COORDONNÉES PERSONNELLES

N° Adhérent :

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone fixe :

Mobile :

Courriel (personnel de préférence) * :

* Si vous indiquez votre adresse électronique, vous serez inscrit sur la liste de diffusion des adhérents de l'ANAS, vous permettant de recevoir des informations sur les actions et les publications de l'association, ainsi que les éléments relatifs à l'Assemblée Générale.

J'autorise : Je n'autorise pas :

Que mes coordonnées soient transmises **uniquement aux instances et groupes de travail de l'ANAS** (cocher votre choix).

Aucune information personnelle communiquée dans ce formulaire ne sera transmise à un tiers ou utilisée à des fins commerciales.

SITUATION PROFESSIONNELLE

Étudiant : Établissement de formation : Année d'étude :

En recherche d'emploi : depuis le :

Retraité : depuis le :

Salarié : Employeur :

Secteur d'activité : Public Privé Associatif Libéral

Domaine : Polyvalence Enfance Handicap Insertion

Santé Travail Autre :

Fonction : AS Encadrement Formateur (trice) Autre :

DEASS obtenu en :

Numéro ADELI¹ :

Autres diplômes et année d'obtention :

¹ Procédure d'enregistrement obligatoire prévue par l'article L411-2 du CASF à réaliser auprès de l'ARS

ADHÉSION + ABONNEMENT A LA REVUE FRANÇAISE DE SERVICE SOCIAL

Valable pour l'année civile, quelle que soit la date de souscription.

- Professionnel(le) : **95 €**
- Adhésion de soutien : **111 €**
- Étudiant(e) en formation initiale : **32 € (joindre un justificatif)**



En cas de déménagement, pensez à nous signaler votre nouvelle adresse. Toute nouvelle expédition sera facturée 2,5 € par numéro.

ADHÉSION SIMPLE

Valable pour l'année civile, quelle que soit la date de souscription.

- Professionnel(le) : **60 €**
- Adhésion de soutien : **76 €**
- Étudiant : **16 € (joindre un justificatif)**

PROTECTION JURIDIQUE

Couvre vos risques professionnels. Valable l'année civile, le montant peut être prélevé comme l'adhésion. Effet rétroactif au 1^{er} janvier quand paiement et réception avant le 15 février. Après le 15 février, effet à la date de réception.

- Cotisation pour les adhérents : **18 €**

RÈGLEMENT

Chèque N° merci de faire un seul chèque du total à l'ordre de « ANAS »

Payé en ligne Date du paiement :

Prélèvement merci de joindre un RIB (sauf si inchangé depuis l'adhésion 2019 :)

Vous réglerez alors en 4 fois au 5 mars, 5 juin, 5 septembre et 5 décembre (voir le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique ci-joint).

Le prélèvement sera renouvelé automatiquement l'année suivante sauf démarche contraire de votre part (envoi d'un courrier ou d'un courriel).

Date :

Par la signature de ce document, j'adhère également au code de déontologie de l'ANAS (disponible sur le site internet de l'association)

Signature :

Veuillez adresser votre bulletin à l'adresse suivante : ANAS – 15 rue de Bruxelles – 75009 PARIS
Ou à secretariat@anas.fr en cas d'adhésion par le site internet

Conformément à loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : ANAS – 15, rue de Bruxelles – 75009 PARIS.



association nationale des assistants
de service social

Cher(e)s Collègues,

Lors de votre adhésion, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Pour cela, merci de joindre un bulletin d'adhésion à cette demande.

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier (l'ANAS).

Au cas où vous décidez de ne plus régler votre adhésion et votre abonnement par prélèvement automatique, merci de nous adresser un courrier et d'y joindre un chèque du montant de l'adhésion et de l'abonnement restant dus pour l'année civile en cours.

L'adhésion, la protection juridique et l'abonnement sont pris pour l'année civile. Au cas où vous décidez de ne pas renouveler votre adhésion et/ou votre abonnement, vous devez nous en informer pour que le nécessaire soit fait pour l'année civile suivante.

Merci de veiller à laisser votre compte suffisamment approvisionné pour permettre le prélèvement. Sinon, nous serions en droit de vous demander le remboursement des frais bancaires occasionnés.

Merci de nous informer de vos modifications de compte en nous adressant un RIB ou le document prévu par votre établissement bancaire ou postal.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nous nous chargeons de transmettre à votre banque cette autorisation de prélèvement.

DEBITEUR	CREANCIER
Nom – Prénom :	ANAS Association Nationale des Assistants de Service Social 15 rue de Bruxelles 75009 PARIS
Adresse :	
Etablissement teneur du compte :	N° NATIONAL D'EMETTEUR : 475339
IBAN :	
BIC :	

Les informations contenues dans le présent document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80/10 du 01.04.80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Date :

Signature :

Merci de **JOINDRE UN RIB OU UN RIP** et de renvoyer le tout à :
ANAS 15 rue de Bruxelles 75009 PARIS



association nationale des assistants
de service social

PROTECTION JURIDIQUE

MODALITES PRATIQUES D'UTILISATION

Pour les adhérents ANAS souscrivant à la protection juridique COVEA

Vous avez besoin d'une assistance juridique
--

Vous pouvez demander des informations et des conseils à un juriste, du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 18h (hors jours chômés et fériés), en composant le :

09 69 32 21 96 (appel non surtaxé)

N° de contrat à fournir : **4 442 422**

Important : Le détail des garanties (et notamment les plafonds de prise en charge) figure dans le document « Notice d'Information des Conditions Générales » disponible sur le site internet de l'ANAS rubrique « Boutique » Protection juridique > Protection juridique adhérents

15, rue de Bruxelles – 75009 Paris

secretariat@anas.fr - site : www.anas.fr

Siret : 784 359 093 00035 Code NAF : 9412Z

Association loi 1901 non soumise à la TVA